

2026_037-bis

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9, et R 5211-5,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente à [REDACTED] Responsable Habitat et Urbanisme, à effet de signer les récépissés de dépôt et les courriers de demande de pièces complémentaires relatifs aux demandes d'autorisation préalable de mise en location

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le présent arrêté est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mond'Arverne communauté dans un délai de deux mois.

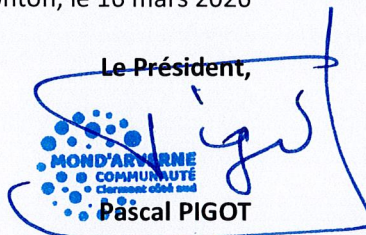
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la communauté de communes durant un délai de deux mois.

A Veyre-Monton, le 16 mars 2026

Le Président,



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud
Pascal PIGOT

Notifié le 18/03/2026

Signature du destinataire :

